



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.252 du 24/03/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : AODP - STATIONNEMENT D'UNE ESTAFETTE -
MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

VU les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement lors des neutralisations citées en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Service Urbanisme Réglementaire, 16 rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'**autorisation de stationner une estafette à différents endroits de la ville de MELUN, du 04 MAI 2022 au 08 MAI 2022** ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

L'estafette est autorisée à stationner aux endroits et aux horaires suivants :

- **Jeudi 05 mai 2022, de 9h00 à 12h00, en vis-à-vis du 24 rue du Colonel Picot, 2 emplacements**
- **Jeudi 05 mai 2022, de 15h00 à 18h30, angle de la Rue Saint-Aspais et de la Rue René Pouteau (entrée de la voie piétonne)**
- **Vendredi 06 mai 2022, de 10h00 à 13h00, angle du Quai Hippolyte Rossignol et de la Rue Saint-Ambroise, 2 emplacements devant « Le Sartenais »**
- **Vendredi 06 mai 2022, de 15h00 à 18h30, Place Galliéni**
- **Samedi 07 mai 2022, de 8h30 à 13h00, angle de la Rue de l'Abreuvoir et de l'Allée du Marché**

A partir du mercredi 04 mai 2022 et jusqu'au dimanche 08 mai 2022, et en dehors des jours et horaires ci-dessus, l'estafette est autorisée à stationner dans la cour ou les jardins de l'Hôtel de Ville.

Le Service Stationnement de la Ville de Melun sera chargé de signaler ces neutralisations, sept jours avant, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 2 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 3 -

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 4 -

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par **la MAIRIE DE MELUN, Service Urbanisme Réglementaire.**

Article 5 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Voirie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Melun, le 24/03/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eliana Valente'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure.

Eliana Valente,